

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

SERVICE : EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL

DIPLOME NATIONAL DU BREVET

NOTICE EXPLICATIVE DESTINEE AUX CANDIDATS INDIVIDUELS

I- INSCRIPTION

CHOIX DE LA SERIE ET DES EPREUVES

ATTENTION : ne concerne que les candidats qui subissent les six épreuves ponctuelles à savoir : les candidats non scolarisés mais domiciliés dans le Val-de-Marne ou scolarisés dans les établissements privés hors contrat du département.

- CHOIX DE LA SERIE

Les candidats sont tenus d'indiquer, au moment de leur inscription, la série pour laquelle ils postulent (cf. «II EPREUVE DE L'EXAMEN»)

- Série "collège" option LV2 L (le choix de l'option de série
- Série "technologique" sans option S n'a aucune incidence pour
- Série "professionnelle" sans option S les candidats individuels)

- EPREUVES A SUBIR : 6 EPREUVES ECRITES AU TOTAL

4 obligatoires :

Français
Mathématiques
Histoire-géographie – éducation civique
Une langue vivante étrangère au choix parmi celles proposées ci-dessous :

Allemand	Hébreu
Anglais	Italien
Arabe	Portugais
Espagnol	Russe.

Les candidats individuels sont également dans l'obligation de choisir deux options, en fonction de la série choisie, parmi les disciplines suivantes :

Série collège	Série professionnelle	Série technologique
- Physique - chimie - Sciences de la vie et de la terre (S.V.T) - Arts plastiques ou Education musicale	- Sciences-physiques - Arts plastiques - Prévention, santé et environnement (P.S.E)	- Sciences-physiques - Arts plastiques - Economie familiale et sociale (E.F.S)

Attention : vous ne pouvez postuler à une série et choisir une option n'y étant pas rattachée réglementairement (exemple **à ne pas suivre** : s'inscrire en série professionnelle et prendre éducation musicale comme option, matière spécifique à la série collège.)

IMPORTANT : aucune modification concernant le choix de la série et/ou des options ne sera acceptée après le dépôt de la confirmation d'inscription.

De plus, tout changement d'adresse intervenant en cours d'année devra obligatoirement être signalé à l'inspection académique, service des examens de l'enseignement général - bureau 210.

PIECES A PRODUIRE LORS DE L'INSCRIPTION

- la confirmation d'inscription (à laquelle vous pouvez apporter par écrit, toutes modifications en cas d'informations erronées) dûment signée par le représentant légal et le candidat pour les mineurs et par le candidat uniquement pour les majeurs
- la photocopie d'un justificatif d'identité complet (nom, prénom, date et lieu de naissance) :
 - carte nationale d'identité
 - passeport
 - titre de séjour
 - livret de famille - Extrait d'acte de naissance
 - titre de circulation pour étranger mineur
- la photocopie, éventuellement, de l'attestation de recensement ou le certificat de participation à l'Appel de Préparation à la Défense, le cas échéant, pour les candidats de nationalité française (voir tableau joint).
- 2 enveloppes autocollantes de format ordinaire libellée à l'adresse du candidat (complétée du nom figurant sur la boîte aux lettres, si différent) et affranchie à 0.56 centimes minimum, pour l'envoi de la convocation et du relevé de notes.
- 1 enveloppe renforcée autocollante de format 26 x 33cm, libellée à l'adresse du candidat (complétée du nom figurant sur la boîte aux lettres, si différent) et affranchie à 1.35 centimes minimum, pour l'envoi du diplôme.

Candidats en situation de handicap :

Il vous appartient de demander un aménagement des épreuves.

- Voir documents joints :
- tableau ;
- formulaire de demande ;
- note d'information.

II - | | |----------------------| | EPREUVES DE L'EXAMEN | |----------------------|

Le diplôme national du brevet comporte 3 séries : collège, technologique et professionnelle.

Les sujets des épreuves pour chaque série sont établis respectivement en fonction du programme des 3^{ème} correspondant à chacune des séries (sauf P.S.E. voir par ailleurs.)

Les candidats individuels devront subir 6 épreuves écrites : français (coefficient 2), mathématiques (coefficient 2), histoire-géographie – éducation-civique (coefficient 2) langue vivante étrangère (coefficient 1) et 2 épreuves à choisir parmi des options, selon la série : sciences physiques/physique-chimie, sciences de la vie et de la terre, économie familiale et sociale ou prévention, santé et environnement, éducation artistique (arts plastiques ou éducation musicale.)

III - ÉPREUVES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES CANDIDATS

Épreuve de français

1 - Durée : 3 heures

2 - Acquisitions à évaluer

- maîtrise de la langue (lexique, syntaxe, orthographe) ;
- aptitude à comprendre un texte ;
- aptitude à s'exprimer clairement à l'écrit et à utiliser à bon escient les formes de discours.

3 - Nature de l'épreuve : écrite

4 - Structure de l'épreuve

Première partie

Un texte de 20 à 30 lignes, d'un auteur de langue française, est remis au candidat. Ce texte initial constitue le support de questions visant à évaluer la compréhension. L'une au moins de ces questions porte sur le lexique et s'attache au sens de mots importants pour la compréhension, envisagés en contexte. Des questions de grammaire portent sur le fonctionnement du discours et la situation de communication, l'organisation du texte, la structure des phrases. Certaines questions peuvent porter sur l'orthographe, envisagée comme élément constitutif du sens (orthographe syntaxique, ponctuation.)

La maîtrise de la langue et de l'orthographe est évaluée :

- par la réécriture, en fonction de diverses contraintes grammaticales, d'un passage ou de plusieurs passages du texte initial. Le sujet donne des consignes précises sur les modalités de cette reformulation (modification de formes verbales, changement de l'ordre des mots, de genre, de nombre, etc.) Elles entraînent des transformations orthographiques que le candidat doit effectuer en réécrivant le texte initial,
- par une courte dictée.

Seconde partie

- un sujet de rédaction prenant appui sur le texte initial est proposé au candidat. Il l'amène à produire un texte mettant en oeuvre une ou plusieurs des formes de discours étudiées au collège. La situation de communication dans laquelle doit s'inscrire le texte à produire est indiquée dans le sujet.

5 - Instructions complémentaires

La durée totale de l'épreuve est de trois heures. La première et la seconde parties durent chacune une heure trente. Ces deux parties sont séparées par une pause de quinze minutes. Pour chacune des parties, les élèves composent sur des copies distinctes. Les copies de la première partie sont relevées au moment de la pause. Pour la seconde partie, l'usage d'un dictionnaire de langue française est autorisé.

6 - Notation : sur 40

- Première partie : 25 points (questions : 15 points ; réécriture et dictée : 10 points)
- Seconde partie : 15 points

Épreuve de mathématiques

1 - Durée : 2 heures

2 - Acquisitions à évaluer

Les acquisitions à évaluer ont pour référence les programmes des classes de troisième correspondant aux différentes séries du diplôme national du brevet ; vis-à-vis de ces programmes, elles se situent exclusivement dans le cadre des "compétences exigibles" pour la série "collège", des "capacités exigibles" pour la série "technologique" et des "compétences exigibles du référentiel du CAP pour la série "professionnelle".

Ces acquisitions à évaluer s'organisent autour des pôles suivants :

- exécuter et exploiter un calcul, un graphique ou une figure géométrique ;
- interpréter graphiquement une situation numérique et interpréter numériquement une situation graphique ou géométrique ;
- mobiliser et mettre en oeuvre des connaissances et des méthodes pour la résolution de problèmes simples.

3 - Nature de l'épreuve : écrite.

4 - Structure de l'épreuve

Le sujet comporte trois parties.

Les deux premières parties sont constituées d'un petit nombre d'exercices courts et indépendants.

La première partie est à dominante numérique, la seconde à dominante soit géométrique, soit statistiques.

La troisième partie est un problème, constitué d'un petit nombre de questions simples et enchaînées.

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

5 - Notation : sur 40.

- Première partie : 12 points.
- Deuxième partie : 12 points.

- Troisième partie : 12 points.
- Expression écrite et présentation : 4 points.

Épreuve d'histoire-géographie et d'éducation civique

1 - Durée : 2 heures

2 - Domaines et acquisitions à évaluer

- Maîtrise des connaissances fondamentales en histoire, géographie et éducation civique ;
- aptitude à lire et à mettre en relation des documents ;
- aptitude à rédiger et à argumenter ;
- maîtrise de la langue (orthographe et expression écrite.)

3 - Nature de l'épreuve : écrite

4 - Structure de l'épreuve

L'épreuve d'histoire-géographie et d'éducation civique du diplôme national du brevet comporte trois parties.

- Première partie : histoire et géographie

Les candidats ont le choix entre deux sujets. Chacun des sujets se situe dans l'une des grandes parties du programme d'histoire et géographie. Il est accompagné de deux ou trois documents complémentaires et si possible de nature différente. Des indications nécessaires à la compréhension des sujets sont éventuellement fournies.

Les candidats sont d'abord invités par deux ou trois questions à relever des informations dans les documents et à mettre celles-ci en relation.

Ils sont ensuite invités à rédiger un paragraphe argumenté d'une vingtaine de lignes répondant au sujet choisi.

- Deuxième partie : éducation civique

Le sujet se situe dans l'une des grandes parties du programme d'éducation civique. Il est accompagné de deux ou trois documents complémentaires dont un court extrait de l'un des documents de référence du programme.

Les candidats sont invités par des questions à relever des informations dans les documents et à mettre celles-ci en relation dans un paragraphe argumenté d'une quinzaine de lignes répondant au sujet posé.

- Troisième partie : repères chronologiques et spatiaux

Les candidats répondent à trois questions qui permettent de vérifier la mémorisation des repères inscrits au programme d'histoire et géographie.

5 - Notation : sur 40

- Première partie : 18 points, dont 10 pour le paragraphe argumenté
- Deuxième partie : 12 points, dont 8 pour le paragraphe argumenté
- Troisième partie : 6 points
- Maîtrise de la langue (orthographe et expression écrite) : 4 points.

IV -

OPTIONS RÉSERVÉES AUX CANDIDATS INDIVIDUELS

Épreuve de langue vivante étrangère

1 - Durée : 1 heure 30

2 - Acquisitions à évaluer

L'épreuve comporte trois parties. Elles sont habituellement présentées dans l'ordre suivant :

- a) Première partie : évaluation de la compréhension d'un texte écrit.
- b) Deuxième partie : évaluation de la compétence linguistique (grammaire, lexique...)
- c) Troisième partie : évaluation de l'expression écrite.

3 - Nature de l'épreuve : écrite

4 - Structure de l'épreuve

- Première partie : Un texte écrit de deux cents mots environ est proposé aux candidats. Il est choisi pour la simplicité de sa langue et pour le fait qu'il évoque un aspect de la civilisation concernée. Un certain nombre d'exercices appropriés vérifient si le contenu d'ensemble, voire certains détails significatifs,

ont été compris. La traduction d'un bref passage du texte peut figurer parmi ces exercices, mais en aucun cas on ne se contentera de la seule version pour contrôler la compréhension du texte.

- Deuxième partie : Elle comporte une série d'exercices brefs et de difficulté croissante qui peuvent également prendre appui sur le texte mentionné ci-dessus. Ils sont de type varié : de transformation, de substitution, lacunaires, etc.

- Troisième partie : Les candidats rédigent un texte suivi de 50 mots environ. Le sujet qui leur est proposé peut lui aussi prendre appui sur le texte mentionné ci-dessus. Il sera plus ou moins explicité suivant que la commission souhaite guider les candidats ou leur laisser une plus ou moins grande autonomie.

En tout état de cause, les sujets seront élaborés dans le respect strict des instructions ministérielles propres à chaque langue vivante.

5 - Précisions complémentaires

Les candidats ont le choix entre les langues vivantes étrangères enseignées dans les collèges de l'académie où ils se présentent.

6 - Notation : sur 20

L'épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- Première partie : 6 points
- Deuxième partie : 5 points
- Troisième partie : 7 points
- Orthographe et présentation : 2 points

Épreuve de sciences physiques

1 - Durée : 45 minutes

2 - Acquisitions à évaluer

- notions fondamentales ;
- maîtrise de la méthodologie scientifique expérimentale ;
- maîtrise de la pensée logique.

3 - Nature de l'épreuve : écrite

4 - Structure de l'épreuve

Les sujets, choisis de façon à couvrir l'ensemble des objectifs d'évaluation, pourront revêtir des formes variées, en demandant au candidat :

- de décrire tout ou partie de la conception, de la réalisation ou de l'exploitation d'une expérience ;
- d'effectuer un choix raisonné entre divers résultats, hypothèses ou conclusions ;
- d'exploiter numériquement un modèle fourni.

5 - Notation : sur 20, dont 2 points attribués à l'orthographe et à la présentation.

Épreuve de sciences de la vie et de la Terre

1 - Durée : 45 minutes

2 - Acquisitions à évaluer

- notions scientifiques fondamentales, liant fonction et organisation ou structure ;
- compétences à exploiter les données de documents -faits d'observation et faits d'expérience- en faisant appel aux raisonnements et au mode de pensée expérimental.

3 - Nature de l'épreuve : écrite

4 - Structure de l'épreuve

Deux à trois séries de deux questions courtes et variées, avec ou sans document.

5 - Notation

Sur 20, dont 2 points attribués à l'orthographe et à la présentation.

Épreuve d'économie familiale et sociale (série technologique) ou de prévention, santé et environnement (série professionnelle)

1 - Durée de l'épreuve : 1 heure

2 - Acquisitions à évaluer

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- analyser une situation concrète et/ou exploiter un document présentant un fait relatif à la santé ou à la consommation ;
- mobiliser les connaissances acquises ;
- effectuer des choix raisonnés ;
- prévoir l'organisation d'une action et repérer les facteurs de réussite ou d'échec de l'action.

3 - Nature de l'épreuve : écrite

4 - Structure de l'épreuve

- Pour l'E.F.S, le programme est celui des classes de troisième technologique.

L'épreuve porte obligatoirement sur les deux parties du programme : éducation sanitaire et éducation du consommateur. Chaque partie est évaluée par une ou plusieurs questions. L'épreuve peut comporter des documents.

- Pour la P.S.E, le programme est celui des CAP (niveau 1.)

L'épreuve porte obligatoirement sur les trois parties du programme : santé, consommation, entreprise et vie professionnelle. Chaque partie est évaluée par une ou plusieurs questions. L'épreuve peut comporter des documents.

5 - Notation : sur 20, dont 2 points attribués à l'orthographe et à la présentation.

Épreuve d'arts plastiques

1 - Durée de l'épreuve : 1 heure 30

2 - Acquisitions à évaluer

- maîtrise des opérations plastiques et techniques courantes (en référence au programme) et capacité à les mettre en œuvre à un niveau de maîtrise correspondant au collège ;

- compréhension d'une image ou d'une œuvre et capacité d'utilisation de l'image ;

- maîtrise à un niveau simple du vocabulaire courant propre au champ des arts plastiques ;

- capacité à analyser une œuvre et à en rendre compte.

3 - Nature de l'épreuve : pratique et écrite

4 - Structure de l'épreuve

- Première partie : pratique (durée 1 heure)

Production plastique sur une proposition accompagnée d'un document iconique.

- Deuxième partie : questions (durée 30 minutes)

Le candidat répond par écrit à trois questions dont la forme (question au choix multiple, question ouverte, "texte à trous", etc.) est, pour chacune, différente. Elles sollicitent d'autres compétences que strictement de rédaction, et permettent d'évaluer les acquisitions dans le champ des arts plastiques et la maîtrise d'un vocabulaire précis.

5 - Contraintes particulières

- Support : pour la partie pratique, les candidats travaillent à l'intérieur d'un format A3 (29,7x42 cm.) Les dimensions du travail sont libres dans les limites de ce format sauf indication particulière apportée par le sujet.

- Moyens d'expression : laissés au choix du candidat, y compris les collages, et sauf contrainte particulière indiquée par le sujet.

Les sujets devront être élaborés dans un esprit d'ouverture suffisamment large pour permettre à chaque candidat de faire la preuve de ses capacités et de ses connaissances sans pour autant mettre en cause un niveau d'exigence convenable.

6 - Notation : Sur 20 : 14 points pour la partie pratique, 6 points pour le questionnaire.

Épreuve d'éducation musicale

1 - Durée : 30 mn

2 - Acquisitions à évaluer

- maîtrise à un niveau simple du vocabulaire courant propre à la musique ;

- capacité à analyser une œuvre et à en rendre compte.

3 - Nature de l'épreuve : écrite

4 - Structure de l'épreuve

L'épreuve est collective. Elle consiste en un questionnaire relatif à l'écoute d'une œuvre musicale (ou d'un extrait d'œuvre.) Le candidat mettra en valeur les principaux éléments d'ordre technique et stylistique de l'œuvre entendue : caractère général, aspects mélodiques, rythmiques, harmoniques, instrumentaux, formels. Dans un bref commentaire, il situera cette pièce dans son contexte historique et culturel. L'œuvre proposée, d'une durée n'excédant pas trois minutes, sera entendue deux fois.

5 - Notation : sur 20

V -

CONDITIONS D'ADMISSION

Le diplôme national du brevet est attribué aux candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves et ayant atteint le niveau A2, évalué lors de l'épreuve de langue étrangère.